



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées des Bassins  
de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Mars 2025

L' an 2025 et le 18 Mars à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, au Centre Culturel de Coye-la-Forêt sous la présidence de DESSE Daniel Président.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. DUFLOS Jérémy, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. COLLIN Eric, M. BARBIER Jean-Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. VINCENTI Jean-Marc, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, Mme TILLIET Marie-Claire, M. NIRO Eric, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. TSCHANHENZ Robert, M. DECOSTER Laurent, Mme LEFEBVRE Anne, M. VAN LIERDE Claude

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), Mme TILLIET Marie-Claire (de M. BLAIMONT Jean-Pierre), M. NIRO Eric (de M. MANSOUX Michel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie), M. TSCHANHENZ Robert (de M. MOULA Nicolas), M. DECOSTER Laurent (de M. DAGNIAUX Michel), Mme LEFEBVRE Anne (de M. DESABRE Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAUVIN Patrick à M. PIN Daniel, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. BUISSON Jean-Michel à M. DUFLOS Jérémy, M. BRICHE Etienne à M. EPALLE Jean, M. CAPPE DE BAILLON Vincent à M. VAN LIERDE Claude

Excusé(s) : M. MANSOUX Michel, M. GUEDON Eric, M. BONTEMPS Jean-Marie

Absent(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. MULLER Patrick, Mme LEGRAND Nicette, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, Mme MAZZONI Sandra, M. BOUFFLET Pierre, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie, M. DAGNIAUX Michel, M. DESABRE Gérard, Mme CUVILLIER Florence, M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical: 58
- Présents : 34

**Date de la convocation** : 11/03/2025

**Date d'affichage** :

**Acte rendu exécutoire**



après dépôt en Sous-Préfecture  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 Février 2025
2. Le Porter à connaissance des décisions du Président
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - SICTEUB Eaux Pluviales Urbaines
4. Vote du compte administratif de l'exercice de 2024 - Eaux Pluviales Urbaines
5. Affectation des résultats du compte de gestion et du compte administratif de 2024 - Eaux Pluviales Urbaines
6. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - SICTEUB EAUX PLUVIALES URBAINES M57
7. Fiscalisation et répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2025
8. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget SICTEUB Eaux Usées
9. Vote du compte administratif Eaux Usées 2024 - 2025-023
10. Affectation des résultats du compte de gestion et du compte administratif de 2024 - Eaux usées M49
11. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET RATTACHE DE 2025 - EAUX USEES M49
12. Modification de la redevance assainissement pour la commune de Gouvieux au 1er janvier 2025
13. Autorisation au Président à demander les subventions relatives aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées allées du Muguet et des Jonquilles à Apremont
14. Reversement des frais de personnel du budget EU du SICTEUB vers le budget EPU du SICTEUB
15. Mise à jour du tableau des effectifs
16. Retrait de la commune de Belloy en France du SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif

**réf : 2025-016 - Le Porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 et L-5211-11.

**Vu** la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

**Le Conseil syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :**

**La décision n°002-2025** relative à la signature avec le bureau d'études VERDI INGENIERIE pour une mission d'AMO attenante à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour la création d'un bassin tampon sur le site du PRI7 à Mortefontaine. Cette mission sera d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

**La décision n°003-2025** relative à la signature avec le bureau d'études VALOR CONSULTANTS pour une mission d'AMO attenante au renouvellement du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif (2026-2031) du SICTEUB. Cette mission sera d'un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-017 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - SICTEUB Eaux Pluviales Urbaines**

Vu le code général des collectivités territoriales

### Entendu l'exposé de monsieur le Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée le compte de gestion du budget Eaux pluviales Urbaines tenu par le Trésorier pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif Eaux pluviales urbaines de 2024 et qu'il fait apparaître un résultat en section d'investissement de – 99 628,63 €, et un résultat excédentaire en section d'exploitation de 672 310,12 €.

### Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion Eaux pluviales urbaines du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif eaux pluviales urbaines du Président pour le meme exercice**

- **DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2025-018 - Vote du compte administratif de l'exercice de 2024 - Eaux Pluviales Urbaines

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget Eaux Pluviales Urbaines de l'exercice 2024 faisant l'objet du compte administratif Eaux Pluviales Urbaines 2024

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur DESSE, Président du SICTEUB, quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur François DESHAYES, désigné Président, soumet au vote le compte administratif.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Eaux pluviales Urbaines du Président et du compte de gestion du Trésorier du SGC de Garges les Gonesse

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur François DESHAYES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ( Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOpte** le compte administratif de 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<u>Section d'investissement :</u>	<i>Réalisations</i>
Recettes 2024	110 272,92 €
Dépenses 2024	209 901,55 €
<b>Déficit d'investissement à la clôture de 2024</b>	<b>– 99 628,63 €</b>
<u>Section d'exploitation :</u>	<i>Réalisations</i>
Recettes 2024	788 439,74 €
Report excédentaire de 2023	245 000,00 €

Recettes 2024 et excédent 2024	1 033 439,74 €
Dépenses 2024	361 129,62 €
<b>Excédent cumulé d'exploitation à la clôture de 2024</b>	<b>672 310,12 €</b>
<b>Excédent cumulé investissement + exploitation à la clôture de 2024</b>	<b>572 681,49€</b>

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2024 ( investissement + fonctionnement) se solde par un excédent cumulé de 572 681.49 €

- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-019 - Affectation des résultats du compte de gestion et du compte administratif de 2024 - Eaux Pluviales Urbaines**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que les résultats du compte administratif 2024 et ceux du compte de gestion établi par le trésorier de Garges sont similaires

**Considérant** qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de 672 310.12 € et en section d'investissement un résultat de - 99 628.63 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de	110 644.63 €
Excédent reporté au compte 002 « Résultat de fonctionnement Reporté pour la somme de	561 665.49 €
Et de constater au compte « 001 » solde d'exécution de la Section d'investissement à la somme de	99 628.63 €

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget eaux pluviales urbaines de la section d'exploitation comme indiqué ci-dessus

- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-020 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - SICTEUB EAUX PLUVIALES URBAINES M57**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Vu** la délibération n°2025-012 du 18 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires de 2025

Entendu l'exposé

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement le Budget primitif Eaux pluviales Urbaines M 57 de l'exercice 2025 présenté tel qu'il est annexé à la présente délibération et

équilibré comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 586 612,72 €	1 586 612,72 €
Section d'Investissement	1 017 285,35 €	1 017 285,35 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>2 603 898,07 €</b>	<b>2 603 898,07 €</b>

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-021 - Fiscalisation et répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2025**

Monsieur le Président expose que les syndicats, ont la possibilité de fiscaliser les participations communales. Dans ce contexte il convient de décider, par délibération, de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2025.

**Considérant** que la compétence EPU est financée uniquement par les contributions budgétaires des communes adhérentes, il sera proposé, en 2024, deux tarifs en fonction de la strate démographique de la commune :

- Communes rurales, dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 500 habitants, le cout par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 20,00 € TTC. (11.80 € pour le fonctionnement et 8.20 € pour l'investissement)
- Communes semi urbaines dont le nombre d'habitants est supérieur à 1501 habitants, le coût par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 22.50 € TTC (11.80 € pour le fonctionnement et 10.70 € pour l'investissement)

**Considérant** que pour les communes de la CARPF, le coût par habitant est de 27.33 € TTC. Ces montants ont été validés par la CARPF sur proposition du SICTEUB sur un taux de renouvellement de 0.5% par an soit 350 mètres de canalisation à réhabiliter tous les ans.

**Considérant** qu'en 2025, il est proposé avec le vote du budget de remplacer cette contribution budgétaire des communes par une contribution fiscalisée. Pour les communes appartenant à la CARPF, qui est un EPCI à fiscalité unique, il ne pourra pas y avoir de contributions fiscalisées.

**Considérant** qu'il s'agit de prendre une délibération pour voter un produit attendu par commune au titre de l'année 2025. Ce produit doit intégrer le volet fonctionnement et le volet investissement.

**Considérant** que la délibération du comité prise lors du vote du budget, comprenant une inscription du produit attendu est inscrite en recette de fonctionnement. Un état détaillé des contributions communales précise par commune la contribution de chacune d'elle.

**Considérant** que chaque commune disposera alors de 40 jours à compter de la décision du syndicat pour s'opposer à la fiscalisation.

**Considérant** que la contribution fiscalisée sera répartie sur l'ensemble des taxes de l'état 1259 bis.





**Considérant** que la commune peut refuser la fiscalisation. Le refus d'une commune n'est valable que pour une année budgétaire, une commune peut ainsi s'opposer à la fiscalisation de sa contribution une année et l'accepter l'année suivante.

**Considérant** que pour le deuxième semestre la DDFIP calculera les taux syndicaux après réception des états 1259 bis remplis par la préfecture.

Montant des contributions attendues par commune pour l'année 2025

COMMUNES	POPULATION EN HAB ( INSEE 2022)	€ PAR HAB	M O N T A N T CONTRIBUTION TTC
Bellefontaine	474	20.00 €	9 480.00 €
Lassy	197	20.00 €	3 940.00 €
Le Plessis Luzarches	143	20.00 €	2 860.00 €
Luzarches	4992	22.50 €	112 320.00 €
Plailly	1829	22.50 €	41 152.50 €
Mortefontaine	876	20.00 €	17 520.00 €
Noisy sur Oise	587	20.00 €	11 740.00 €
Seugy	1053	20.00 €	21 060.00€
Viarmes	5575	22.50 €	125 437.50 €
CARPF (Fosses, Marly la ville, Survilliers et Saint-Witz ZA)	23031 hab x 27.33 = 629 437.23 €		

Il est proposé, au comité syndical :

**D'APPROUVER** la répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2025 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus. Pour un montant total de 974 947.23 € TTC.

**D'ADOPTER** le principe de fiscalisation des contributions des communes selon leur classification.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-022 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget SICTEUB Eaux Usées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président expose à l'assemblée le compte de gestion du budget Eaux usées tenu par le Trésorier pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif Eaux usées de 2024 et qu'il fait apparaître un résultat en section d'investissement de **2 520 822,46 €**, et un résultat excédentaire en section d'exploitation de **541 921.57€**.

Le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2024 (investissement + exploitation) se solde par un excédent de **3 062 744,03 €**.

Entendu l'exposé de monsieur le Président

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion Eaux Usées du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif eaux pluviales urbaines du Président pour le meme exercice

## **DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2025-023 - Vote du compte administratif Eaux Usées 2024**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget Eaux Usées de l'exercice 2023 faisant l'objet du compte administratif Eaux Usées 2024

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur DESSE, Président du SICTEUB, quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur François DESHAYES, désigné Président, soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Eaux Usées du Président et du compte de gestion du Trésorier du SGC de Garges les Gonesse

Entendu l'exposé,

**Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur François DESHAYES  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)**

**ADOpte** le compte administratif de 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>Section d'investissement :</b>	<i>Réalisations</i>
Recettes 2024	4 891 536,92 €
Report excédentaire de 2023	2 182 573,22 €
Recettes 2024 et excédent 2023	7 074 110,14 €
Dépenses 2024	4 553 287,68 €
<b>Excédent d'investissement cumulé à la clôture de 2024</b>	<b>2 520 822,46 €</b>
<b>Section d'exploitation :</b>	<i>Réalisations</i>
Recettes 2024	7 222 294,41 €
Report excédentaire de 2023	443 812,97 €
Recettes 2024 et excédent 2023	7 666 107,38 €
Dépenses 2024	7 124 185,81 €
<b>Excédent cumulé d'exploitation à la clôture de 2024</b>	<b>541 921,57 €</b>
<b>Excédent cumulé investissement + exploitation à la clôture de 2024</b>	<b>3 062 744,03 €</b>

**DIT** que le résultat cumulé en section d'investissement est de **2 520 822,46 €** et que le un résultat excédentaire cumulé en section d'exploitation est de **541 921,57 €**

**DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 37 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-024 - Affectation des résultats du compte de gestion et du compte administratif de**



**2024 - Eaux usées M49**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte de gestion et du compte administratif de 2024.

Les résultats de l'exécution du budget du SICTEUB en 2024 font ressortir :

- un excédent de la section d'exploitation de 541 921,57 €  
 - un excédent de la section d'investissement de 2 520 822,46 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de 200 000,00 €  
 Excédent reporté au compte 002 « Résultat de fonctionnement  
 Reporté pour la somme de 341 921,57 €

Et de constater au compte « 001 » solde d'exécution de la  
 Section d'investissement à la somme de 2 520 822,46 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation des résultats du compte de gestion et du compte administratif de 2024 du SICTEUB concernant le budget rattaché eaux usées

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-025 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET RATTACHE DE 2025 - EAUX USEES M49**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**

**Vu la délibération n°2025-012 du 18 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires de 2025.**

**Le Comité syndial après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif Assainissement eaux usées 2025, regroupant le service d'assainissement non collectif présenté en HT tel qu'il est annexé à la présente délibération comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	8 041 847,36 €	8 041 847,36 €
Section d'Exploitation	9 445 073,01 €	9 445 073,01 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>17 486 920,37 €</b>	<b>17 486 920,37 €</b>

Réparti comme suit au titre du budget du service Assainissement Collectif :





BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	8 041 847,36 €	8 041 847,36 €
Section d'Exploitation	9 425 573,01 €	9 425 573,01 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>17 467 420,37</b>	<b>17 467 420,37</b>

Réparti comme suit au titre du budget du service Assainissement Non Collectif :

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Section d'Exploitation	19 500,00 €	19 500,00
<b>Total des deux sections</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>

**DONNE** pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-026 - Modification de la redevance assainissement pour la commune de Gouvieux au 1er janvier 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2025-004 du 21 Janvier 2025 fixant le tarif de la redevance assainissement pour les communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin.

Pour mémoire, les redevances votées sont les suivantes :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2025	
Communes	Redevance HT/m <sup>3</sup>
Apremont	1.10 €
Avilly Saint Léonard	1.10 €
Chantilly	1.30 € (redevance complémentaire 0.20€)
Gouvieux	2.10 € (redevance complémentaire 1.00€)
Vineuil Saint Firmin	1.10 €

**Considérant** qu'il est proposé de rapporter la redevance assainissement de la commune de Gouvieux à 1.30 € .

**Considérant** que le programme d'investissement de la commune sera revu à la baisse en fonction de la diminution de la recette attendue induite par la modification du montant de la redevance.



**Considérant** qu'il convient de préciser que les travaux programmés et qui seront réalisés sur les communes nouvelles de l'Aire cantilienne seront financés sur les recettes apportées par la redevance assainissement des ces nouvelles communes et les subventions attendues.

**Considérant** qu'un travail de prospective financière sera réalisé afin de tendre à harmoniser la redevance syndicale des communes d'Apremont, d'Avilly Saint Léonard, de Chantilly, de Gouvieux et de Vineuil Saint Firmin sur celle du SICTEUB. L'objectif étant de définir une redevance d'assainissement unique pour l'ensemble des membres du SICTEUB une fois que toutes les DSP seront arrivées à terme soit fin 2031.

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la redevance assainissement de la commune de Gouvieux pour l'année 2025 et de la porter à 1.30€ HT/m<sup>3</sup>

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-027 - Autorisation au Président à demander les subventions relatives aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées allées du Muguet et des Jonquilles à Apremont**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 27 Décembre 2024 portant adhésion au 1er Janvier 2025 de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence assainissement.

**Considérant** que la commune d'Apremont a sollicité le SICTEUB concernant la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées allées du Muguet et des Jonquilles. En effet, les inspections télévisées montrent que ces collecteurs en PVC présentent de nombreux défauts tels que des casses, des affaissements et des ovalisations.

**Considérant** que le SICTEUB envisage de réhabiliter ces réseaux :

- Allée des Jonquilles --> Dépose/repose de 80ml en fonte de diamètre 200mm, reprise de 9 branchements particuliers EU de diamètre 150mm.
- Allée du Muguet --> Dépose/repose de 86ml en fonte de diamètre 200mm, reprise de 10 branchements particuliers EU de diamètre 150mm.

**Considérant** que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il convient de solliciter ce partenaire et de déposer un dossier de demande de subvention pour la partie étude et travaux.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant à :**

- **SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées allées du Muguet et des Jonquilles à Apremont.
- **SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-028 - Reversement des frais de personnel du budget EU du SICTEUB vers le budget EPU du SICTEUB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, le SICTEUB exerce la compétence eaux pluviales urbaines pour le compte de 13 communes.



**Considérant** que cette compétence est mise en œuvre aujourd'hui par plusieurs agents du SICTEUB. Le futur directeur des services techniques du syndicat sera rémunéré sur le 012 du budget Eaux Pluviales Urbaines

**Considérant** que pour l'année 2025, il est prévu un reversement des frais de personnel du budget Eaux Usées vers le budget Eaux Pluviales Urbaines. Ce reversement sera pour l'année 2025 d'un montant de 50 000.00 €. Il fera l'objet d'une convention de mise à disposition et d'un titre de recettes à l'encontre du budget annexe Eaux Usées du SICTEUB à titre de reversement de frais de personnel.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le reversement d'un montant de 50 000.00 € par le budget Eaux Usées du SICTEUB au budget Eaux Pluviales Urbaines concernant les frais de personnel engagés pour l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines pour l'année 2025

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du personnel Eaux Pluviales Urbaines vers l'eau usée.

- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-029 - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents nouvellement recrutés et de supprimer les postes non pourvus.

**Considérant** que le budget M57 étant le budget principal du SICTEUB, il est proposé la création d'un poste d'ingénieur principal afin de recruter le futur directeur des services techniques. Ce poste est un poste permanent à temps complet

**Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet, d'ingénieur principal

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SICTEUB M57.

- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les opérations découlant de cette création d'emploi.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-030 - Retrait de la commune de Belloy en France du SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 Juin 2021 actant l'adhésion de la commune de Belloy en France pour la compétence assainissement non collectif

**Vu** la délibération n°2024/06.06/31 du 6 Juin 2024 portant adhésion de la Commune de Belloy en France au SIAH pour la compétence assainissement non collectif

**Vu** la délibération n°2024/27.06/36 du 27 Juin 2024 concernant la demande de la commune de se retirer du SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif à compter du 31 Décembre 2025.

**Considérant** que la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI est différente de la procédure d'adhésion. En effet, les communes, communautés de communes et communauté d'agglomération du territoire seront sollicitées par les services du SICTEUB. Elles auront alors trois mois pour délibérer sur ce retrait. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaudra **avis défavorable** à ce retrait.

**Considérant** que ce retrait entrainera une modification des statuts du SICTEUB, actant de la disparition de la commune du périmètre d'action du syndicat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le retrait de la commune de Belloy en France du SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif
- **D'APPROUVER** la modification des statuts inhérente à ce retrait.
- **DE CHARGER** Monsieur le Préfet ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de retrait de la commune et la modification statutaire inhérente à ce retrait.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:00

A Asnières sur Oise, le 24/03/2025  
Le Président

